

| | |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 25 octobre 2023 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 13 |
| Représentés | 3 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

n°D20231107 – 07a

Objet : Fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES CT06
Avenant n°2 à la convention avec l'Union des ASA du Touch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'en mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (environ 1 millions de m³) sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que cette acquisition vise à remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle correspond au second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dite de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat Saint-Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement ;

Considérant que les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant ;

Considérant que fin mars 2023, le remplissage hivernal de la Galage par son bassin versant amont restait faible, avec un état de la réserve à 330 000 m³ ne permettant pas d'assurer nos deux engagements, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation volume nécessaire pour 2023 : 710 000 m³ y compris évaporation) ;

Considérant que la sécurisation de son remplissage pouvant être assurée par de l'eau du Canal de Saint-Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch, le Bureau syndical de Réseau31 a approuvé le 23 mars 2023, une convention d'achat d'eau expérimentale pour la période d'avril et mai 2023 avec cette Union à hauteur de 28 000 €HT ;

Considérant que cette expérimentation s'est avérée concluante avec un volume d'eau transité de plus de 200 000 m³ ;

Considérant qu'au 1^{er} juin 2023, le lac de la Galage contenait donc 535 000 m³, mais ce volume restait insuffisant pour couvrir la saison estivale. Face à cette situation, Réseau31 a souhaité mener un achat complémentaire d'eau sur le mois de juin et ainsi consolider la saison estivale ;

Considérant que cet achat a nécessité l'accord des services de l'Etat (DDT31) via la mise en place de quotas des volumes disponibles pour l'irrigation autour de la Galage (230 000m³) et le soutien d'étiage à l'Aussonnelle (190 000m³). Ainsi que l'établissement d'un 1^{er} avenant à la convention d'expérimentation établie avec l'Union des ASA du Touch, approuvé par le Bureau Syndical du 6 juin 2023 à hauteur de 6000 €HT ;

Considérant que cet avenant repose notamment sur les éléments suivants :

- Durée limitée à juin 2023,
- Participation financière de Réseau31 aux frais d'achat d'eau auprès du Canal de Saint-Martory, et aux charges d'énergie ;

Considérant que ce premier avenant, ainsi que la convention, ont été établis en cohérence avec le plan de financement de la Galage qui prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau ;

Considérant qu'il a permis un remplissage complémentaire de la Galage de 96 000 m³ et un volume total au 1er juillet de 612 000 m³ ;

Considérant qu'à la suite de la saison estivale et du mois de septembre particulièrement sec sur le département, les quotas d'eau ont été entièrement consommés pour l'irrigation autour de la Galage et le soutien d'étiage de l'Aussonnelle. Ainsi le volume de la Galage a atteint de 227 000 m³ au 1^{er} octobre. ;

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre le nécessaire soutien d'étiage de l'Aussonnelle sans risquer de vidanger la retenue jusqu'à son culot, il apparaît donc nécessaire de réitérer le remplissage de la Galage via un nouvel achat d'eau à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch. Le principe et les conditions de mises en œuvre de ce remplissage limité au mois d'octobre à hauteur de 96 000 m³ ont été convenus avec les services de l'Etat (effort de gestion du canal de St Martory et volume prélevé à usage exclusif du soutien d'étiage). Il est effectif depuis le 5 octobre dernier avec l'accord préalable de l'Union des ASA ;

Considérant que pour permettre ce nouvel achat, il est proposé d'établir un second avenant entraînant la révision du plan de financement de la Galage, avec la mobilisation d'un budget supplémentaire de 15 000 € pour couvrir les frais liés à cet achat d'eau ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant 2 à la convention entre l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch et Réseau31, dans la limite financière de 15 000 €HT pour cet avenant ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 16 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Gilbert HEBRARD

Premier Vice-Président




Annexe : Avenant 2 à la convention

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RESEAU₃₁

UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH

CONVENTION DE
FOURNITURE D'EAU BRUTE
POUR LE REMPLISSAGE DE LA RETENUE
DE LA GALAGE SUR LA COMMUNE DE
SAINTE FOY DE PEYROLIERES

EXPERIMENTATION
Avenant 2

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_07A-DE

SOMMAIRE

| | | |
|------------|---|---|
| Article 1. | OBJET DE L'AVENANT | 2 |
| Article 2. | DISPOSITIONS TECHNIQUES | 3 |
| 2.1. | Point de distribution | 3 |
| 2.2. | Débits et volumes | 3 |
| 2.3. | Origine et transport de l'eau brute | 3 |
| 2.4. | Déclenchement acheminement d'eau | 4 |
| Article 3. | DISPOSITIONS FINANCIERES | 4 |
| 3.1. | Energie | 4 |
| 3.2. | Achat d'eau au Canal de Saint Martory | 4 |
| Article 4. | TAXES | 4 |
| Article 5. | DATE D'EFFET ET DE DUREE | 4 |
| Article 6. | LITIGES | 5 |

Il est convenu entre

Le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Bureau Syndical du 6 juin, ci-après désigné « Réseau31 » ;

d'une part,

et UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH représenté par son Président, Monsieur Pierre BOLLATI, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de l'ASA en date du 5/03...; ci-après désigné « l'Union des ASA »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant à la convention de fourniture d'eau expérimentale pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières est d'augmenter le volume demandé dans le document d'origine.

Un premier avenant a permis de poursuivre le remplissage au-delà du 1^{er} juin 2023. Le présent avenant vise à permettre ce remplissage du 1^{er} au 31 octobre 2023.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article 15-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ainsi et au regard de l'activité de Réseau31 qualifiant cette dernière d'entité adjudicatrice, les achats d'eau qu'elle réalise ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence posées par le code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20231107-D20231107_07A-DE



ARTICLE 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'Union des ASA s'engage à fournir un volume d'eau supplémentaire dans une enveloppe financière complémentaire pour satisfaire les besoins de Réseau31 dans les conditions techniques définies au présent avenant, sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

Ce volume supplémentaire est conditionné à l'accord de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne (DDT31).

2.1. Point de distribution

La fourniture d'eau brute s'effectuera par une conduite débouchant dans la retenue de la Galage à partir du point défini ci-après :

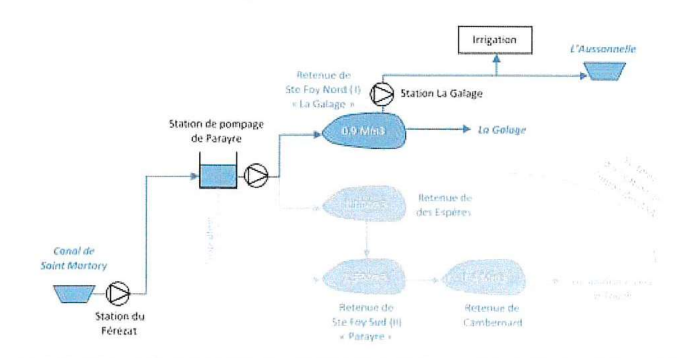
| Coordonnées du point de distribution de l'Union des ASA (GPS) | |
|---|-----------------------------|
| Arrivée conduite dans le lac de la Galage | X : 43.49588 Y : 1.13047 |

2.2. Débits et volumes

Les éléments quantitatifs relatifs à la fourniture en eau par L'Union des ASA au droit du point de distribution sont les suivants :

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Débit | 50 l/s soit 180 m ³ /h |
| Volume approximatif juin | 120 000 m ³ |

2.3. Origine et transport de l'eau brute



L'Union des ASA prélève l'eau du Canal de Saint Martory grâce à une pompe localisée dans la station du Férézat sur la commune de Lherm. Elle refoule, via un réseau de diamètre nominal 400 mm en fonte, dans la station, chemin Ricard, au lieu-dit Parayre sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières (appelée station de pompage de Parayre sur le schéma au-dessus). Cette dernière alimente gravitairement en cascade les retenues de Parayre et de Cambarnard, via le ruisseau de l'Espères puis de la Saudrune. Par pompage, elle alimente les retenues des Espères, via un réseau de diamètre nominal 150 mm en PVC, et de la Galage, via un réseau de diamètre nominal 250 mm en PVC. Ces deux stations et ces réseaux appartiennent à l'Union des ASA.

La retenue de la Galage et sa station de pompage appartiennent à Réseaux31.

2.4. Déclenchement acheminement d'eau

Le remplissage de la Galage à compter du 1^{er} octobre étant conditionné à l'accord de la DDT31, Réseaux31 notifiera par mail à l'Union des ASA, le début, la fin et les éventuelles périodes d'interruption du fonctionnement de la station de pompage chemin Ricard, lieu-dit Parayre, par mail.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette fourniture d'eau brute supplémentaires, Réseaux31 s'engage à financer les coûts complémentaires.

3.1. Energie.

Le coût de l'énergie est estimé à 15 000 €HT maximum.

3.2. Achat d'eau au Canal de Saint Martory

L'ASA de la Saudrune (l'un des trois Membres de l'union des ASA) payant le coût d'achat d'eau à Réseaux31 (compétence Canal) pour l'ensemble des parties, Réseaux31 réduira sa facture de 55l/s équipé soit 3 380.85 €HT avec 61.47 €HT/l/s équipé.

ARTICLE 4. TAXES

Réseaux31 demeure redevable de toutes taxes et redevances inhérentes à ce prélèvement d'eau brute (Agence de l'Eau, soutien d'étiage, Organisme unique, ...).

L'Union des ASA appliquera le taux de TVA en vigueur à cette fourniture d'eau brute (5,5% à ce jour).

ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DE DUREE

La présente convention prendra effet du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023 au plus tard.

Le présent avenant pourra être dénoncé et résilié à tout moment si les deux parties en sont d'accord. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, l'avenant pourra être résilié à la demande de l'autre partie en respectant un préavis de deux mois.

Toute demande de résiliation de la convention devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 6. LITIGES

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties contractantes et ne pouvant être résolu à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le

Pierre BOLLATI
Président Union ASA Rive Gauche du Touch



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne